

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Juillet 2017

L' an 2017 et le 15 Juillet à 09 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : MILLANA Sandra, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, LEHU Franck, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) : MM : COULLON Jean, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 11/07/2017

**Date d'affichage** : 11/07/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 20/07/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MILLANA Sandra

#### **Complément de compte-rendu:**

Madame le Maire demande une autorisation pour inclure à l'ordre du jour l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du domaine privé de la commune et la rétrocession d'une partie du chemin communal. Le conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir validé le dernier compte-rendu, madame le Maire explique les raisons qui l'ont amené à convoquer le conseil en réunion extraordinaire :

- lettre du Département du Loiret reçue le 29 juin 2017 concernant le dossier d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Perrière et l'urgence technique évoquée lors de la réunion du mercredi 5 juillet avec le SIAEP, cabinet IRH, ADA et le Département
- le dossier de consultation pour le programmation des travaux du restaurant scolaire en attente de délibération suite à une position favorable de la réunion générale du mardi 11 juillet 2017
- la nécessité de l'achat de la parcelle ZD103 pour le dépôt du dossier de subvention avant le 15 septembre 2017,
- les départs en vacances des membres du Conseil Municipal.

Il était donc nécessaire de planifier un conseil à cette date pour s'assurer d'avoir le quorum.

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Terrain aire de retournement : achat du terrain, bornage du terrain - D-2017-047  
Aire de retournement : demande de subvention auprès de la CCTVL - D-2017-048  
Lancement d'un appel d'offres pour la programmation de l'agrandissement de la cantine - D-2017-049  
Charte d'engagement avec le PETR Pays Loire Beauce pour l'opération "ampoules LED dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte" - D-2017-050  
Demande d'enfouissement des réseaux secs au Département - D-2017-051  
Ouverture d'une enquête publique pour le chemin du stade - D-2017-052

#### • **Terrain aire de retournement : achat du terrain, bornage du terrain**

réf : D-2017-047

Le SMIRTOM en sa dernière séance du 8 juin dernier nous a informé que le dossier de demande de subvention ne sera examiné qu'en présence d'un acte stipulant que la commune en est le propriétaire. En date du 14 juin dernier, le propriétaire actuel nous a adressé une lettre d'accord de vente. Cependant cette vente ne peut avoir lieu sans la division parcellaire pour que la commune puisse acquérir le juste espace nécessaire à la réalisation d'aire de retournement afin d'éradiquer les problèmes de dépôt sauvage de déchets à l'angle des rues Mauregard et Villeneuve. La longueur nécessaire est de 20 m. Ayant le chemin rural de 5 m de large, le besoin complémentaire serait d'environ 15 x 20 m soit 300 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à engager des dépenses pour :**

- la division parcellaire de la parcelle ZD103 par un géomètre,
- l'achat de la parcelle d'un montant de 1 euro le m<sup>2</sup>, indemnité agricole comprise soit 300 euro,
- l'acte notarié nécessaire et les dépenses s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### • **Aire de retournement : demande de subvention auprès de la CCTVL**

réf : D-2017-048

Vu la délibération D-2017-047 concernant l'achat d'une partie de la parcelle ZD103 afin d'y créer une aire de retournement,

Madame le Maire informe le Conseil que le devis pour la réalisation de cette aire de retournement s'élève à 11 310 euro HT.

Monsieur SAMIN indique que le SMIRTOM n'avait défini aucun critère de sélection sur les zones fléchées et a payé en totalité les opérations antérieures. Monsieur SAMIN espère que la commission déchets de la CCTVL prendra les mêmes mesures pour les autres communes.

Monsieur GONET informe le Conseil du changement d'entité, le SMIRTOM devient la commission déchets de la CCTVL.

Monsieur SAMIN rappelle que les excédents budgétaires du SMIRTOM viennent renflouer les comptes de la CCTVL et il estime que la juste mesure serait d'au moins honoré à la même hauteur pour les dossiers déposés avant l'arrêt du SMIRTOM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention au taux maximal auprès de la CCTVL et autorise madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Lancement d'un appel d'offres pour la programmation de l'agrandissement de la cantine**

réf : D-2017-049

Madame le Maire explique les raisons qui ont abouti à l'avis favorable de la commission générale du mardi 11 juillet 2017.

Monsieur SAMIN revient sur le débat de la commission générale en indiquant la multiplicité des études avant la réalisation.

Madame le Maire explique que depuis plusieurs mandats, la question de répartition de l'espace bâtementaire disponible pour une meilleure efficacité des services s'est posé.

L'Ingenov45 avait déjà préconisé à la commune de prendre un programmiste en 2015.

Vu l'étude de CAUE réalisé sur le mandat dernier,

Vu l'avant-projet fourni par Ingenov45 en construction neuve et pour éviter les mètres carrés trop importants dans ce projet, il est judicieux d'avoir une vision macro sur l'occupation de l'espace,

Vu l'indisponibilité actuelle d'Ingenov45 de nous fournir un programmiste au sein du Conseil Départemental,

Vu le besoin en espace complémentaire dans la salle de restauration suite à l'ouverture d'une cinquième classe et l'utilité de revoir le fonctionnement général de la collectivité,

Considérant que seul un professionnel averti avec des éléments chiffrés est capable d'orienter et d'aider les conseillers à aboutir à un projet économiquement viable.

Monsieur GONET suggère la modification de l'article 3 en diminuant le délai d'exécution à 2 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le lancement de l'appel d'offres pour la programmation de l'agrandissement de la cantine scolaire et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Charte d'engagement avec le PETR Pays Loire Beauce pour l'opération "ampoules LED dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte"**

réf : D-2017-050

Afin de valoriser les actions en faveur de la transition énergétique dans les territoires labellisés « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », l'Etat et EDF ont signé le 10 décembre 2015 une convention permettant la mise en place de l'opération « Ampoules LED dans les Territoires à Énergie Positive ».

Cette opération, portée par EDF, prévoit la distribution gratuite d'un million de lampes LED dans les collectivités qui le souhaitent et situées dans les territoires lauréats de l'appel à projet « TEPCV » de moins de 250 000 habitants, qui se chargent de les remettre aux ménages qui ne se sont pas portés vers ces équipements innovants au coût d'investissement plus élevé que les ampoules classiques.

EDF mène cette opération au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « LED dans les Territoires à Énergie Positive ». En échange de sa contribution, l'État délivrera à EDF des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), au titre des coûts éligibles liés à la mise en œuvre du programme.

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce a été reconnu lauréat à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » par le Ministère de l'Écologie et, à ce titre, a été doté gratuitement par EDF de 4 000 lampes à LED (soit 2 000 duos).

La présente charte, à laquelle les communes du Pays Loire Beauce ont la possibilité d'adhérer, a pour objet de définir les modalités de distribution des lampes à LED (en quantité limitée) par les communes et d'acter les engagements des communes signataires dans le cadre de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à signer la charte d'engagement avec le PETR Pays Loire Beauce pour l'opération "ampoules LED dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte".**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande d'enfouissement des réseaux secs au Département**

réf : D-2017-051

Madame le Maire explique les raisons qui ont abouti à l'avis favorable de la commission générale du 11 juillet 2017.

Ce projet survient suite à la discussion menée depuis 2011 avec le Département du Loiret sur le reclassement de la rue de la Perrière du domaine routier départemental vers la commune.

Par lettre reçue le 29 juin 2017, le Département affirme sa volonté de transférer ce tronçon de route en y effectuant les travaux de remise en état. Cependant les réseaux aériens de cette voie sont vétustes et il s'avère que la présence de nombreux réseaux souterrains sous les trottoirs impose leur enfouissement sous chaussée. Par conséquent l'anticipation de ces travaux par "gainage traversant" n'est pas envisageable.

De ce fait, deux possibilités nous sont offertes :

- réaliser intégralement les travaux d'enfouissement des réseaux secs préalablement aux travaux de réfection de la voirie

- réaliser les travaux de réfection de voirie sans enfouissement des réseaux aériens.

Dans le premier cas la commune doit participer, en première approche, à hauteur de 60 000 euro. En outre, la commune devra prévoir une dépense pour le renouvellement de candélabres de l'ordre de 30 000 euro.

Dans le second cas, le jour où ERDF et France Télécom décideront d'enfouir leur réseau respectif, la commune devra non seulement régler les montants lui incombant mais la chaussée sera découpée en long et en large.

Monsieur FOURNIER pose la question d'utilité de ces travaux pour les habitants.

Vu la vétusté actuelle des réseaux, les micro-coupures et les intempéries agissent sur la durée de vie de nos appareils ménagers. Concernant la téléphonie, plus la commune enfouit ses réseaux, plus nous améliorons la qualité de réception et approchons de la solution fibre optique pour les abonnés.

Toutefois la programmation du très haut débit est prévue pour 2019-2020 pour la commune de Messas par le Département.

Monsieur SAMIN confirme que l'enfouissement augmente la durée de vie de nos réseaux en évitant l'influence de la lune sur le gainage des câbles et la surchauffe des réseaux. Une économie énergétique est donc attendue de façon global.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation au frais d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret et le lancement de l'étude et devis pour les candélabres de la rue de la Perrière.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Ouverture d'une enquête publique pour le chemin du stade**

réf : D-2017-052

La présente demande a pour objet l'autorisation du Conseil Municipal pour l'ouverture d'une enquête

publique, la désignation d'un commissaire - enquêteur et la saisie du Préfet par le Maire pour le déclassement d'une partie du sentier rural du stade au profit d'un particulier.

Vu l'article L 161-10 relatif au déclassement d'un chemin rural qui cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal,

Vu l'article R 161-25 du Code Rural renvoyant au décret du 31 juillet 2015 n°2015-955 du Code de la Relation entre le Public et l'Administration qui modifie le délai d'enquête en le diminuant à 15 jours minimum en ce qui concerne notre affaire,

Vu l'article R 134-1, R 134-5, R134-7, R134-10 jusqu'au R134-32 du Code de la Relation entre le Public et l'Administration,

Madame le Maire explique que la famille BAUDRON a émis le souhait d'acquérir le chemin communal longeant la parcelle ZE17 pour le passage des engins agricoles.

En effet les travaux du bassin d'orage sur la parcelle ZE17p n°C induit, à la demande des propriétaires de la parcelle ZE16, un échange parcellaire entre la commune et les propriétaires de la parcelle ZE16 pour permettre le passage des engins agricoles aux hangars situés sur la parcelle ZE16p n°B d'une largeur de 8 m sur une longueur de 65 m.

Il reste à régulariser la différence de mètres carré entre la ZE16p n°A et la ZE17p n°D. Toutefois le cabinet IRH et le SIAEP s'opposent à toutes modifications de déplacement de bassin, seule la clôture a été reculée au maximum pour atteindre les 7 mètres.

Pour éviter de modifier le marché en cours de réalisation du bassin, il est préconisé de déclasser le chemin rural du stade sur la longueur adjacente à la parcelle ZE17.

Par délibérations D-2017-037 et D-2017-038 en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à cet échange parcellaire. Le géomètre nous a préconisé une enquête publique de déclassement du chemin sus nommé. La rétrocession à la famille BAUDRON exige une enquête publique. Elle serait avec servitudes pour la commune et les riverains. Elle interviendrait après le plan de recolement définitif du passage des réseaux chez monsieur BAUDRON ainsi que la convention avec le Syndicat des Eaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des actes et des dépenses nécessaires à la régularisation du différentiel de mètres carré et à l'ouverture de l'enquête publique pour la rétrocession du chemin, en vu de rétrocéder une partie du chemin du stade à la famille BAUDRON.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

- Débroussaillage

Monsieur SAMIN informe que le terrain communal derrière chez lui aurait besoin d'être débroussailler.

Madame le Maire répond qu'elle transmettra cette information au service technique pour une action rapide.

- Stationnement rue de la Margottière

Monsieur LEHU informe que des voitures stationnent rue de la Margottière mais gênent la sortie de véhicules. Il demande s'il est possible de positionner des bandes jaunes.

Madame le Maire répond qu'il faut au préalable entrer en contact avec le ou les conducteurs qui stationnent de façon gênante sur cette voie afin de régler ce litige à l'amiable.

Si ce problème persiste, il sera envisagé d'autres solutions.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 septembre 2017 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 10:30

En mairie, le 20/07/2017  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE